

Entre

SYGNATURES

et

SYGNATURES GERS

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SIMPLIFIÉ

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société SYGNATURES,

Société par actions simplifiée,

au capital de 324 365,57 €,

dont le siège social est au 8 Chemin de la Terrasse - 31500 TOULOUSE,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,

sous le numéro 333 321 628,

représentée aux présentes par Monsieur Jean-Yves GAILLAT en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée "**la société apporteuse**" ou « **SYGNATURES** »,

D'UNE PART,

ET

La Société SYGNATURES GERS

Société par actions simplifiée,

au capital de 500 000 €,

dont le siège social est au Zac du Moulou – 3 Rue Marguerite Duras – 32000 AUCH

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH,

sous le numéro 301 367 561

représentée aux présentes par Monsieur Philippe BENZONI en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée "**la société bénéficiaire**" ou « **SYGNATURES GERS** »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

En vue de réaliser l'apport partiel par la société SYGNATURES de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable exploitée au sein de son établissement situé à CONDOM (32100) – Lieudit « Bellefille » (ci-après « l'Apport ») à la société SYGNATURES GERS, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

En rémunération de l'Apport la société SYGNATURES GERS émettra des actions nouvelles au profit de SYGNATURES.

Il est précisé que l'Apport est placé sous le régime de l'article 210 A, la société SYGNATURES disposera encore au moins d'une branche complète d'activité après la réalisation de l'Apport, elle conservera en effet les activités liées à l'exploitation de son activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à TOULOUSE et à MURET.

ARTICLE 1 Caractéristiques des Sociétés

1/ La société SYGNATURES est une société par actions simplifiée dont l'objet est le suivant :

« La société a pour objet :

- *l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables*
- *l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts comptables. »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 14 août 1985.

Le capital social de la société SYGNATURES s'élève actuellement à 324 365,57 euros. Il est réparti en 21 277 actions de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société SYGNATURES GERS est une Société par actions simplifiée dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs,*

- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par l'article 218 de la loi du 24 juillet 1966 et telle qu'elle pourrait l'être par les textes législatifs ultérieurs.*
- *L'exercice de l'activité d'organisme de formation notamment dans le cadre de la formation continue, dans le strict respect des règles déontologiques qui régissent les activités réglementées de la Société. »*

La durée de la société est de 60 ans et ce, à compter du 13 juillet 1974.

Le capital social de la société SYGNATURES GERS s'élève actuellement à 500.000 euros. Il est réparti en 847 actions de 590,32 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société SYGNATURES détient la totalité du capital social et des droits de vote de la société SYGNATURES GERS.

4/ Philippe BENZONI, Directeur Général de la société SYGNATURES est également Président de la société SYGNATURES GERS.

ARTICLE 2 Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

L'Apport objet du présent traité d'apport partiels d'actifs s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe SYGNATURES.

Cet apport est une opération ayant pour objectif de transférer toute l'activité d'expertise-comptable exploitée dans le Gers de la société SYGNATURES au bénéfice de la société SYGNATURES GERS. Il s'agit principalement d'une réorganisation géographique qui donnera plus de lisibilité au groupe SYGNATURES.

L'activité d'expertise comptable exploitée à Condom apportée par SYGNATURES comporte l'ensemble des activités d'expertise comptable, laquelle se compose des moyens humains, incorporels et matériels nécessaires, et constitue à ce titre une branche complète d'activité susceptible de faire l'objet d'une exploitation autonome.

ARTICLE 3 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Pour établir la consistance de l'Apport consenti par la société Apporteuse, les Parties ont décidé de retenir comme base les comptes de cette dernière arrêtés au 31 décembre 2025, de sorte que tous les actifs apportés et les passifs pris en charge seront ceux qui existeront à cette date.

La désignation des actifs et passifs pris en charge dépendant de la branche d'activité apportée ont été estimés à la date du 31 décembre 2025, pour les besoins du présent Traité.

Il est précisé que les derniers comptes annuels des sociétés SYGNATURES et SYGNATURES GERS ont été clos au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les derniers comptes annuels des sociétés susvisées étant clos depuis plus de six mois, il résulte des dispositions de l'article R. 236-4 du Code de commerce qu'un état comptable intermédiaire à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité d'apport devrait être

établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. L'associée unique de la Société SYGNATURES GERS renonce toutefois à l'établissement d'un état comptable intermédiaire, cette dernière déclarant connaître parfaitement la situation des sociétés susvisées.

Les documents comptables arrêtés au 31 décembre 2024 de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 1.**

ARTICLE 4 MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont, en principe, évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable telle qu'elle existera au 31 décembre 2025.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Pour les besoins du présent traité, cette valeur nette comptable au 31 décembre 2025 est estimée, à ce jour, aux valeurs indiquées ci-après. Elle fera, le cas échéant, l'objet d'un ajustement à la hausse ou à la baisse en fonction des valeurs nettes comptables définitives au 31 décembre 2025.

Le montant de l'éventuel ajustement sera imputé sur la prime d'apport et/ou indemnisé par la société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 5 COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'Apport étant réalisé sous le régime juridique des scissions, au profit d'une société filiale détenue à 100 %, il bénéficie d'un régime simplifié conformément aux dispositions de l'article L.236-28 du Code de Commerce, il n'y a lieu ni :

- à approbation de l'opération par les associés des sociétés participant à l'opération
- à l'établissement du rapport d'un commissaire à la scission et du commissaire aux apports,
- à l'établissement du rapport du Président de la Société SYGNATURES GERS sur l'apport partiel d'actif mentionné au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

CHAPITRE II : Description des apports

La société SYGNATURES apporte à la société SYGNATURES GERS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société SYGNATURES GERS, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable exploité au sein de son établissement secondaire situé à CONDOM (32100) –Lieudit « Bellefille » (ci-après « **la Branche d'Activité Apportée** ») comprenant principalement les éléments suivants :

- Le droit de présentation d'une clientèle d'expert-comptable exploitée à CONDOM (32100) – Lieudit « Bellefilie » et l'engagement de SYGNATURES de présenter à sa clientèle la société SYGNATURES GERS comme son successeur et plus généralement l'engagement de faire tout ce qui est nécessaire dans la limite des prescriptions déontologiques pour favoriser cette présentation ;
- Le droit au bail conclu avec la SCI SYGNINVEST CONDOM portant les locaux dans lequel la Branche d'Activité Apportée est exploitée,
- L'ensemble des fichiers informatiques, logiciels, dossiers en cours et archives des clients.
- Le matériel, mobilier et tout élément corporel servant à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée,
- Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée,
- Les contrats de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée tels que listés à **I'Annexe 2,**
- Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société SYGNATURES.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société SYGNATURES GERS de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés SYGNATURES et SYGNATURES GERS appelées à se prononcer sur ledit apport, cette date étant fixée au 31 décembre 2025 (ci-après « **la Date de Réalisation** »).

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société SYGNATURES GERS et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite pour leur valeur comptable estimée à la Date de Réalisation.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

La société Apporteuse fera notamment apport des éléments suivants, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 est estimée à ce jour comme suit, savoir :

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Intitulé	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Fonds commercial	270 902 €	-	270 902 €

Total des immobilisations incorporelles.....270 902 euros

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Intitulé	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Agencements	22 906 €	7 859 €	15 047 €
Matériel informatique - mobilier	38 628 €	36 873 €	1 755 €

Total des immobilisations corporelles.....16 802 euros

3. ACTIF CIRCULANT

Intitulé	Valeur brute	Amortissements - Provisions	Valeur d'apport estimée au 31/12/2025
Clients et comptes rattachés	213 920 €	-	213 920 €
Autres créances	9 977 €	-	9 977 €
Disponibilités	310 000 €	-	310 000 €

Total des actifs circulants.....533 897 euros

4. COMPTES DE REGULARISATION

Charges constatées d'avance.....1 800 euros

Soit un montant total de l'actif apporté de.....823 401 euros

B) Passif pris en charge

1. Dettes fournisseurs	59 864 euros
2. Dettes fiscales et sociales	130 827 euros
3. Autres dettes	1 947 euros
4. Produits constatés d'avance	350 000 euros

=====

Soit un montant total de passif apporté de542 637 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SYGNATURES à la société SYGNATURES GERS s'élève donc à :

- Total de l'actif	823 401 euros
- Total du passif	542 637 euros

=====

Soit un actif net apporté de 280 764 euros

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors des éléments d'actif et de passif visés ci-dessus, la société Apporteuse fait état qu'aucun engagement hors bilan n'a été pris.

Origine de propriété

Le fonds libéral transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société SYGNATURES pour l'avoir reçu suite à la fusion absorption de la SARL LABERENNE.

II- Propriété et Jouissance

La société SYGNATURES GERS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes, lesdites assemblées ayant été fixées au **31 décembre 2025**.

De convention expresse, le présent Apport prendra également effet sur le plan comptable et fiscal au 31 décembre 2025. Par conséquent, les résultats de toutes les opérations tant actives que passives, relatives aux biens et droits apportés et au passif transféré, effectués par la société Apporteuse depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 resteront acquis par cette dernière.

Le représentant de la société SYGNATURES déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société SYGNATURES GERS pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société SYGNATURES GERS prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SYGNATURES, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Les sociétés SYGNATURES et SYGNATURES GERS conviennent expressément que le passif apporté sera supporté par la société bénéficiaire, sans solidarité de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers non obligataires de la société SYGNATURES et de la société SYGNATURES GERS dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication du traité d'apport, l'opposition formée par un créancier n'ayant pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société SYGNATURES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SYGNATURES, à la date de Réalisation donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes

au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SYGNATURES GERS prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société SYGNATURES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société SYGNATURES GERS aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SYGNATURES GERS supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SYGNATURES GERS exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SYGNATURES GERS sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en **Annexe 2** se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société SYGNATURES GERS sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société SYGNATURES prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société SYGNATURES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SYGNATURES GERS, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SYGNATURES GERS, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

C/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 2, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera à la société apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société SYGNATURES GERS sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

D/ La société SYGNATURES s'oblige à remettre et à livrer à la société SYGNATURES GERS, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SYGNATURES à la société SYGNATURES GERS s'élève donc à 280 764 euros.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par SYGNATURES GERS les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société SYGNATURES.

La rémunération des Apports doit être fixée d'après la valeur réelle des apports et la valeur réelle unitaire des titres de la Société Bénéficiaire attribuées à la Société Apporteuse.

Pour les besoins des présentes et de détermination du nombre d'actions de la société SYGNATURES GERS à émettre en rémunération des apports de la société SYGNATURES, les Parties sont convenues de s'en référer :

- Pour la Société Bénéficiaire : la somme de 3 650 000 euros soit 4 309,33 euros par actions
- Pour la Branche d'Activité apportée par la société Apporteuse : la somme de 1 057 632,35 euros.

Pour rémunérer l'Apport, la société SYGNATURES GERS devra donc créer 245 actions d'un montant de 590,32 euros chacune.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société SYGNATURES 245 actions de 590,32 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société SYGNATURES GERS, qui augmentera ainsi son capital de 144.628,40 euros, pour le porter de 500.000 euros à 644 628,40 euros.

Les 245 actions nouvelles seront créées jouissance du 31 décembre 2025 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant net des apports, soit 280.764,00 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 144 628,40 euros, constituera une prime d'apport de 136 135,60 euros qui sera inscrite au passif du bilan.

Ainsi :

Augmentation de Capital.....	144 628,40 euros
Prime d'apport.....	136 135,60 euros
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de.....	280 764,00 euros

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale de la société bénéficiaire appelée à approuver l'apport, d'autoriser les organes compétents de la société bénéficiaire à procéder à tout prélèvement sur la prime d'apport en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,
- de reconstituer, au passif de la société bénéficiaire des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport,
- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

Ceci exposé, il est expressément convenu entre les Parties que dans l'hypothèse où :

- L'évaluation de l'actif net apporté par la société Apporteuse au 31 décembre 2025 s'avérerait supérieur à celui figurant dans le présent Traité, la différence constatée viendra en augmentation de la prime d'apport,
- L'évaluation de l'actif net apporté par la société Apporteuse au 31 décembre 2025 s'avérerait inférieur à celui figurant dans le présent Traité, la différence devra être constatée dans un compte de trésorerie, dans ce cas la société Apporteuse devra faire un apport de trésorerie complémentaire au profit de la société Bénéficiaire.

CHAPITRE V : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SYGNATURES de la présente opération d'apport
- Décision de l'associée unique de la société SYGNATURES GERS, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 245 actions nouvelles de 590,32 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2025 à 23h59 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE VI - Déclarations générales

Monsieur Jean-Yves GAILLAT ès-qualités, déclare :

- Que la société SYGNATURES n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- Que la société SYGNATURES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société SYGNATURES a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SYGNATURES GERS ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais. Un état des nantissements et des inscriptions figure en **Annexe 3.**
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SYGNATURES s'oblige à tenir à la disposition de la société SYGNATURES GERS, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.
- Que son comité social et économique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé. L'information-consultation s'est conclue le 24/10/2025 par un avis favorable du comité social et économique.

Monsieur Philippe BENZONI ès-qualités, déclare :

- Que la société SYGNATURES GERS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif ;

CHAPITRE VII - Déclarations fiscales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société SYGNATURES GERS s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values

ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (CGI, art. 210 A-3. e.).

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société SYGNATURES relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10) ;

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la société bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société SYGNATURES et la société SYGNATURES GERS s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

Autres taxes

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (article 1447 du CGI et article 1586 ter du même code pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), la société apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2025.

Toutefois, la société bénéficiaire s'engage à rembourser à la société apporteuse le montant de la contribution économique territoriale 2025 afférente à la branche d'activité apportée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société bénéficiaire s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présents apports.

CHAPITRE VIII - Dispositions diverses

I - Formalités

La société SYGNATURES GERS remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SYGNATURES GERS lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SYGNATURES GERS, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de TOULOUSE.

IX - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de la société SYGNATURES et de la société SYGNATURES GERS

Annexe 2 : Liste des contrats de travail

Annexe 3 : État des inscriptions

X – Signature électronique

Les Parties :

(a) reconnaissent que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification grâce à la plateforme Docusign garantissant le lien entre chaque signature avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

(b) reconnaissent que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

(c) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Docusign (www.docusign.com) ;

(d) reconnaissent que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et

(e) s'entendent pour désigner AUCH (France) comme lieu de signature du présent acte.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties au présent acte sont convenues de signer électroniquement ledit acte, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du prestataire de service Docusign et s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'acte signé sous forme électronique.

Le 18 novembre 2025

DocuSigned by:
 Jean-Yves Gaillat
99AAEF4EF5C84D0...

SYGNATURES

Représentée par Jean-Yves GAILLAT

DocuSigned by:
 Philippe Benzoni
A317671833FD4D2...

SYGNATURES GERS

Représentée par Philippe BENZONI



SAS SYGNATURES S.A.S
8 CHEMIN DE LA TERRASSE
31000 TOULOUSE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la région Occitanie
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse
N°Intracommunautaire FR44 333321628
SIRET 33332162800039 - SAS au capital de 324 365,67 €

www.sygnatures.com

8 Chemin de la Terrasse - 31500 TOULOUSE - Tel. 05 62 47 73 73 - Courriel : global@sygnatures.com

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES S.A.S			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12			
Adresse de l'entreprise : 8 CHEMIN DE LA TERRASSE			31000 TOULOUSE		Durée de l'exercice précédent *	12		
Numéro SIRET *			3 3 3 3 2 1 6 2 8 0 0 0 3 9			Néant ☐ *		
			Exercice N, clos le, 31122024		N-1 31122023			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2			
			Net 3		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	164 154	107 832	92 396	
		Fonds commercial (1)	AH	AI		852 122	852 122	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		367 726	367 726	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	816 410	550 772	445 163	
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	10 000	5 918 883	5 918 883	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		25 499	25 360	
TOTAL (II)		BJ	BK	8 813 398	990 564	7 822 834	7 701 649	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	4 700 522	354 898	4 345 625	4 113 972
		Autres créances (3)	BZ	CA	417 472	49 609	367 862	230 974
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	5 409 520		5 409 520	6 332 091	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	86 160		86 160	124 039	
	TOTAL (III)	CJ	CK	10 613 674	404 507	10 209 168	10 801 076	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	19 427 072	1 395 071	18 032 001	18 502 725	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété: *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES S.A.S			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :324.366.....)		DA	324 366	324 366
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	1 396 703	1 396 703
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)		DD	32 437	32 437
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	5 797 942	3 866 566	
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	2 148 465	3 731 376
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK	55 578	42 920
	TOTAL (I)		DL	9 755 491	9 394 368
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	1 318 686	1 430 517
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 574 517	2 380 826	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 115 809	1 039 042
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 235 169	2 168 836
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	34 193	33 775
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	1 998 138	2 055 361
TOTAL (IV)		EC	8 276 511	9 108 358	
Ecarts de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	18 032 001	18 502 725	
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7 245 806	7 988 116
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	700	586	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES S.A.S										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF					
		FG	14 699 164	FH	76 443	FI	14 775 607	13 889 721			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	14 699 164	FK	76 443	FL	14 775 607	13 889 721			
	Production stockée *				FM						
	Production immobilisée *				FN						
	Subventions d'exploitation				FO						
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	125 384	71 057				
	Autres produits (1) (11)				FQ	1 285	1 558				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	14 902 276	13 962 337		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	8 003	18 899			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	5 905 842	5 429 816			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	153 916	154 404			
	Salaires et traitements *					FY	4 371 519	4 228 685			
	Charges sociales (10)					FZ	1 845 285	1 755 080			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \text{ (14)} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	174 352	184 477			
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	135 800	110 555		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD				
	Autres charges (12)					GE	40 149	37 844			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	12 634 867	11 919 760		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	2 267 409	2 042 577		
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)			GH				
Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)			GI						
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	565 625	490 520			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	190 905	167 332			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	756 530	657 852			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	79 818	51 512			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	Total des charges financières (VI)					GU	79 818	51 512			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	676 712	606 341			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	2 944 121	2 648 918			

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES S.A.S				Néant ☐ *				
				Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		112		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	12 000	2 026 435		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	50 000			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	62 000	2 026 547		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	22 366	14 870		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	70 286	119 293		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	13 133	7 237		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	105 785	141 399		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(43 785)	1 885 147		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	265 093	300 108		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	486 778	502 581		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	15 720 806	16 646 736		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	13 572 341	12 915 360		
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	2 148 465	3 731 376		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont {	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1G			
	(3)	Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP			
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	565 625	490 520	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	24 795	31 587	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	58 460	59 105	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1	26 610	22 819	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9				
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8					
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)			HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels				105 785		62 000	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	
	Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/12/2024

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **18 032 001** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 720 806** euros et un total **charges** de **13 572 341** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **2 148 465** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a réalisé des travaux de rénovation de ses locaux de Toulouse. Ils ont été couverts par un financement de 200 K€.

Règles et méthodes comptables

PCG art. 833-1, 833-2/1

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changements de méthode

Néant

Immobilisations incorporelles

PCG art. 833-3/1 à 833-3/3 et 833-5/4

Ce poste comprend pour l'essentiel :

Règles et Méthodes Comptables

- les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production,
- les fonds commerciaux acquis
- les frais de développement qui sont immobilisés s'ils satisfont aux conditions précises d'activation.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les Autres immobilisations incorporelles, pour un montant de 367 726 euros, correspondent au mali technique dégagé à l'occasion de l'absorption d'une société d'expertise comptable.

La valeur actuelle de ce mali technique, attribuable à la valeur des titres de la société SYGNATURES GERS, justifie de ne pas pratiquer de dépréciation à la clôture de l'exercice.

Amortissement

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis. La durée d'utilisation généralement retenue pour le calcul de l'amortissement, selon le mode linéaire, est :

- pour les logiciels : entre 1 et 5 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Installations techniques, matériel informatique: 3 – 7 ans
- Installations générales, agencements et aménagements : 5 – 20 ans
- Matériel de transport et de bureau, mobilier : 3 – 5 ans

Règles et Méthodes Comptables

Titres immobilisés

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

Dépréciation :

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, cotées ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. L'approche par l'actif net comptable est retenue pour estimer la valeur d'utilité.

Une analyse est réalisée afin de vérifier que tous les risques sont bien reflétés au niveau des comptes des sociétés dont les titres sont détenus.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Système de gestion centralisée de trésorerie :

Dans le cadre de la convention de gestion centralisée de trésorerie entre SYGNATURES et ses filiales, la trésorerie reçue au 31/12/2024 s'élève à 1 569 855 euros.

Cette somme est présentée au bilan au passif sous la rubrique "Emprunts et dettes financières diverses"

Impôt

La société est en intégration fiscale avec sa société mère SYGNATURES API (Siret 79446638300013).

Engagements en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Fonds Commercial

	31/12/2024	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	852 122	
TOTAL	852 122	

Démarche mise en oeuvre :

- Nous avons vérifié que les fonds commerciaux activés correspondent uniquement aux éléments résiduels des fonds acquis
- Nous estimons que la durée d'usage des fonds est non limitée. En effet, ces fonds respectent les critères suivants :
 - l'actif ne subit pas d'usure physique
 - l'actif n'est pas obsolète du fait d'une évolution technique
 - aucune limite temporelle liée à un élément juridique
 - l'actif n'est pas dépendant d'un cycle de vie d'un service

En conséquence, cet actif n'est pas amorti

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur vénale de cette clientèle est supérieure à sa valeur d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	1 459 750		73 942		41 859	1 491 834
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 459 750		73 942		41 859	1 491 834
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	479 413		187 359		46 675	620 097
	Matériel de transport	127 013				36 500	90 513
	Matériel de bureau, mobilier	665 447		54 858		63 732	656 573
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 271 873		242 217		146 907	1 367 183
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	5 978 883				50 000	5 928 883
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	25 360		139			25 499
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 004 243		139		50 000	5 954 382
TOTAL		8 735 866		316 298		238 766	8 813 398

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	147 507	58 506	41 859	164 154
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	147 507	58 506	41 859	164 154
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	368 470	24 331	46 675	346 126
	Matériel de transport	90 319	14 285	36 500	68 104
	Matériel de bureau, mobilier	367 921	77 706	43 446	402 181
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		826 710	116 322	126 622	816 410
TOTAL		974 217	174 828	168 480	980 564

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	42 920	12 658		55 578
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES	42 920	12 658		55 578
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	60 000		50 000	10 000
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	317 871	135 800	98 773	354 898
	Autres	49 609			49 609
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	427 480	135 800	148 773	414 507
TOTAL GENERAL		470 401	148 458	148 773	470 085
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			135 800 12 658	98 773 50 000	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Charges à payer (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 637	2 607	31	1,17
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	219 846	276 649	(56 802)	-20,53
Dettes fiscales et sociales	587 352	546 847	40 504	7,41
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	24 456	24 157	299	1,24
TOTAL	834 291	850 260	(15 969)	-1,88

Produits à recevoir (avec détail)

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	792 251	864 044	(71 793)	-8,31
Autres créances	64 075	126 509	(62 434)	-49,35
TOTAL	856 325	990 553	(134 228)	-13,55

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	25 499		25 499
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	4 700 522	4 700 522	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	300	300	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 300	2 300	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	263 710	263 710	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	140 596	140 596	
	Débiteurs divers	10 565	10 565	
	Charges constatées d'avances	86 160	86 160	
	TOTAL DES CREANCES	5 229 653	5 204 154	25 499
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	700	700		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	1 317 986	287 281	821 074	209 630
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 115 809	1 115 809		
	Personnel et comptes rattachés	941 385	941 385		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	447 212	447 212		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	801 007	801 007		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	45 565	45 565		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	1 574 517	1 574 517		
	Autres dettes	34 193	34 193		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 998 138	1 998 138		
	TOTAL DES DETTES	8 276 511	7 245 806	821 074	209 630
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		200 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		311 938			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		150			

Capital social

		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		21 277,00	15,2449	324 365,57
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		21 277,00	15,2449	324 365,57

Effectif moyen

		31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		29	
	Professions intermédiaires			
	Employés		74	
	Ouvriers			
	TOTAL		104	

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			415 204
Créances clients et comptes rattachés			53 219
Autres créances			
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			4 511
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			543 263
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			565 625
Autres produits financiers			
Charges financières			
Charges financières			24 795
Autres éléments			

Engagements financiers

	31/12/2024	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Caution solidaire de SYGNATURES API pour prêt 2016 de la BP Occitane			55 998
Caution donnée à la Banque Populaire pour le prêt de Sygninvest Muret		693 789	
Caution donnée au CIC Montauban pour le prêt de Sygninvest Montauban		364 792	
Garantie Actif Passif à 1ère demande de la BPO pour le compte de Sygnatures			92 648
		1 058 580	148 646
Engagements de crédit-bail			
Engagements en pensions, retraite et assimilés			
Autres engagements			
Nantissement de 3600 parts de la SCI Sygninvest pour prêt 2016 de 983 167€ initial		165 553	
Nantissement de 2 800 parts de la SCI Sygninvest pour prêt 2023 de 1 045 000€ initial		900 635	
		1 066 188	
Total des engagements financiers (1)		2 124 768	148 646
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Filiales et participations

	31/12/2024	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
SAS NEODIT		203 624	99,90	44 489
SAS SYGNATURES MURET		788 612	100,00	64 306
SAS SYGNATURES GERS		1 379 544	99,88	377 508
SCI SYGNINVEST		509 554	73,75	156 965
SCI SYGNINVEST MONTAUBAN		34 605	99,99	9 860
SCI SYGNINVEST CONDOM		208 463	100,00	18 483
SCI SYGNINVEST GIMONT		157 460	100,00	19 730
SCI SYGNINVEST MURET		89 565	99,99	18 360
2. Participations (10 à 50 %)				
SYGNATURES MARENCO		2 758 982	49,99	(72 565)
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				



sygnatures
GERS

SAS SYGNATURES GERS
3 RUE MARGUERITE DURAS
32000 AUCH

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre de la région Occitanie
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Agen
N°Intracommunautaire FR 33301367561
SIRET 30136756100059 - SAS au capital de 500 000 €

www.sygnatures.com

3 rue Marguerite Duras
32000 AUCH
05 62 61 90 30
auch@sygnatures.com

Lieu dit Bellefille
32100 CONDOM
05 62 68 33 50
condom@sygnatures.com

Z.A Lafourcade
32200 GIMONT
05 62 67 88 23
gimont@sygnatures.com

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES GERS			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12		
Adresse de l'entreprise : 3 RUE MARGUERITE DURAS 32000 AUCH			Durée de l'exercice précédent *		12		
Numéro SIRET * 3 0 1 3 6 7 5 6 1 0 0 0 5 9					Néant ☐ *		
			Exercice N, clos le, 31122024		N-1 31122023		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
					Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)			AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	550 841	550 841	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	3 539		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		Terrains	AN	AO			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	90 286	36 261	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations		BB	BC			
	Autres titres immobilisés		BD	BE			
	Prêts		BF	BG			
	Autres immobilisations financières *		BH	BI	24 000	24 000	
	TO TAL (II)		BJ	BK	704 927	93 824	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens			BN	BO			
En cours de production de services			BP	BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR	BS			
Marchandises			BT	BU			
CREANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	114	114	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	993 488	19 231	
		Autres créances (3)	BZ	CA	689 607	974 256	
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		1 213 730	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	425 786	425 786	
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	11 695	11 695	
	TO TAL (III)	CJ	CK	2 120 689	19 231		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	2 825 616	113 056		
				2 712 560	2 724 569		
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES GERS			Néant ☐ *		
			Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :500 000.....)		DA	500 000	500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	55 000	55 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	443 013	378 803
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	377 508	414 210
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TO TAL (I)		DL	1 375 522	1 348 013
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN			
TO TAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TO TAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	50	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	70 610	65 238
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	212 783	333 367
	Dettes fiscales et sociales		DY	421 434	450 024
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	9 462	14 744
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	622 699	513 182
TO TAL (IV)		EC	1 337 039	1 376 555	
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	2 712 560	2 724 569	
RENVois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 277 559	1 321 094
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	50		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SYGNATURES GERS										Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC					
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF					
		FG	3 277 959	FH		FI	3 277 959	3 235 750			
		FJ	3 277 959	FK		FL	3 277 959	3 235 750			
	Chiffres d'affaires nets*										
	Production stockée *					FM					
	Production immobilisée *					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	3 000	11 358			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	15 642	21 355			
	Autres produits (1) (11)					FQ	597	1 557			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 297 197	3 270 021			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS					
	Variation de stock (marchandises) *					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 117 140	1 066 640			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	35 439	35 760			
	Salaires et traitements *					FY	1 108 989	1 079 906			
	Charges sociales (10)					FZ	448 950	423 251			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements * (14)} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	12 277	16 161			
						GB					
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	5 902	11 030		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD				
	Autres charges (12)					GE	8 495	15 315			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 737 192	2 648 062		
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	560 005	621 959		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	20 306	24 316			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	Total des produits financiers (V)					GP	20 306	24 316			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 257	2 042			
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
Total des charges financières (VI)						GU	2 257	2 042			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	18 049	22 274			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	578 053	644 233			

Désignation de l'entreprise SAS SYGNATURES GERS				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	470		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		8 161	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	470	8 161	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		10 161	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		10 161	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	470	(2 000)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	82 674	89 606	
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	118 341	138 417	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 317 973	3 302 498	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 940 465	2 888 288	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	377 508	414 210	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY		
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier			1G		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			1J	11 187	24 316
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			1K		
	(6ter)	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			HX	11 110	5 110
	(9)	Dont transferts de charges			RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			RD		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A1	3 060	7 966
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A2		
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9			A3		
(14)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			A4			
				HS			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Rentrée sur créance amortie						67	
Régularisation comptes de tiers						403	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Etats financiers au 31/12/2024

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 2 712 560 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 317 973 euros et un total charges de 2 940 465 euros, dégageant ainsi un résultat de 377 508 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2024 et finit le 31/12/2024.
Il a une durée de 12 mois.

Faits caractéristiques de l'exercice

Néant

Règles et méthodes comptables

PCG art. 833-1, 833-2/1

Les comptes sociaux de la société sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changement de méthode

Néant

Immobilisations incorporelles

PCG art. 833-3/1 à 833-3/3 et 833-5/4

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production,

Règles et Méthodes Comptables

- les fonds commerciaux acquis

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Amortissement

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis. La durée d'utilisation généralement retenue pour le calcul de l'amortissement, selon le mode linéaire, est :

- pour les logiciels : entre 1 et 5 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 - 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 – 5 ans
- Mobilier : 3 – 10 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Système de gestion centralisée de trésorerie :

La société SYGNATURES GERS est intégrée dans le système de gestion centralisée de trésorerie du groupe SYGNATURES.

Dans ce cadre, le montant de la trésorerie versée à SYGNATURES à la clôture de l'exercice s'élève à 625 401 euros.

Cette somme est présentée au bilan à l'actif sous la rubrique "Autres créances"

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	557 535				3 155	554 380
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	557 535				3 155	554 380
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	47 897				1 976	45 921
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	88 279				7 654	80 625
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 176					9 630	126 547
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	24 000					24 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	24 000					24 000
TOTAL		717 711				12 784	704 927

--	--	--	--	--	--	--	--

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	6 694		3 155	3 539
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 694		3 155	3 539
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	13 962	4 796	1 976	16 782
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	73 676	7 481	7 654	73 504
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		87 638	12 277	9 630	90 286
TOTAL		94 332	12 277	12 784	93 824

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations {incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	25 910	5 902	12 581	19 231
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	25 910	5 902	12 581	19 231
TOTAL GENERAL		25 910	5 902	12 581	19 231
Dont dotations et reprises { -d'exploitation -financières -exceptionnelles			5 902	12 581	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	24 000		24 000
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	993 488	993 488	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	23 143	23 143	
	Taxes sur la valeur ajoutée	34 788	34 788	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	627 178	627 178	
	Débiteurs divers	4 498	4 498	
	Charges constatées d'avances	11 695	11 695	
TOTAL DES CREANCES		1 718 789	1 694 789	24 000
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	50	50		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	70 610	11 131	59 479	
	Fournisseurs et comptes rattachés	212 783	212 783		
	Personnel et comptes rattachés	154 468	154 468		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	79 014	79 014		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	180 965	180 965		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 988	6 988		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	9 462	9 462		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	622 699	622 699		
TOTAL DES DETTES		1 337 039	1 277 559	59 479	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Fonds Commercial

	31/12/2024	Observations
Achetés avec protection juridique		
Eléments acquis du fonds de commerce	203 715	Clientèle
Fonds commerciaux réévalués		
Fonds commerciaux reçus en apport	347 126	Clientèle
TOTAL	550 841	

Démarche mise en oeuvre :

- Nous avons vérifié que les fonds commerciaux activés correspondent uniquement aux éléments résiduels des fonds acquis
- Nous estimons que la durée d'usage des fonds est non limitée. En effet, ces fonds respectent les critères suivants :
 - l'actif ne subit pas d'usure physique
 - l'actif n'est pas obsolète du fait d'une évolution technique
 - aucune limite temporelle liée à un élément juridique
 - l'actif n'est pas dépendant d'un cycle de vie d'un service

En conséquence, cet actif n'est pas amorti

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur vénale de cette clientèle est supérieure à sa valeur d'acquisition, aucune dépréciation n'a été constatée.

Capital social

		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		847,00	590,3188	500 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		847,00	590,3188	500 000,00

Produits à recevoir

		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		157 140
Autres créances clients CLIENTS FACTURES A ETABLIR	156 593	156 593
Autres créances AVOIRS A RECEVOIR PROD DIVERS A RECEVOIR	78 469	547

Charges à payer

		31/12/2024
Total des Charges à payer		201 315
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 519
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	22 519	
Dettes fiscales et sociales		178 797
PERS CONGES A PAYER	66 259	
PERS PROV PARTICIP SAL	82 674	
CHARGES SOCIALES SUR CP	25 516	
OPCO ATLAS FAFIEC	3 344	
TAXE D APPRENTISSAGE	1 003	

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de travaux			
Production vendue de services	3 277 959		3 277 959
TOTAL	3 277 959		3 277 959

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

	31/12/2024	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Actif immobilisé			
Avances et acomptes sur immobilisations			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts et autres immobilisations financières			
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		42 698	
Autres créances		627 178	
Capital souscrit appelé, non versé			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		189 894	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits financiers			
Produits de participations			
Autres produits financiers		11 187	
Charges financières			
Charges financières			
Autres éléments			

Effectif moyen

		31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		6	
	Professions intermédiaires			
	Employés		23	
	Ouvriers			
	TOTAL		29	

Engagements financiers

31/12/2024	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Cf. état Engagements financiers - Engagements en pensions, retraite et assimilés	113 030	
	113 030	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	113 030	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Annexe libre

ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSIONS ET RETRAITES

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Engagement à	
moins d'un an	10 309,00
de 1 à 5 ans	33 848,00
de 6 à 10 ans	19 212,00
de 11 à 20 ans	37 826,00
de 21 à 30 ans	10 908,00
plus de 30 ans	927,00
	113 030,00

Hypothèses de calcul retenues :

- taux d'actualisation brut : valeur en vigueur au mois de décembre 2023 soit 3,20%
- âge de départ à la retraite : 64 ans pour le personnel cadre, 64 ans pour le personnel non cadre
- Initiative du départ : départ volontaire du salarié
- Table de mortalité utilisée : Tableau INSEE 2020-2022
- Progression des salaires : 1% pour le personnel cadre et non cadre
- Charges sociales patronales : Personnel cadres = 49,03% - personnel non cadre = 38,01%
- Turn over (taux de rotation du personnel) : Faible pour les cadres et moyen pour les non cadres
- La méthode de calcul retenue est la méthode ANC 2021

Liste salariés Condom

Matricule	Salarié
SC622	CASTAY CORINNE née CAVAILLE
SC750	DA DALT Françoise
SC032	DARROUX CHRISTELLE
SC748	DESARNAUD Lisa
11120	DESHAIES Blandine
SC650	DUCOMET Noémie
11170	ECKENBERG Noa
SC657	FERRANDO TELLO CAROLINE
11137	MINGUEZ Marie-Noëlle née BESSAGNET
SC092	POLIDORO Lydia
11142	SAMPAIO Elodie

[Accueil](#) > [Mes Commandes](#) > [Mon historique](#) > [Commande N°51113-OXRQA](#) > **Etat d'endettement**

SYGNATURES

SIREN : 333 321 628

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce d'Auch

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Saisie pénale de fonds de commerce

12/11/2025

Warrants agricoles

12/11/2025

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

12/11/2025

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

12/11/2025

Type d'inscription de privilège**FICHER À JOUR AU**

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	12/11/2025
Privilèges du Trésor Public	12/11/2025
Protêts	12/11/2025
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	12/11/2025
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	12/11/2025
Nantissements de fonds agricole	12/11/2025
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	12/11/2025
Déclarations de créances	12/11/2025
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	12/11/2025
Publicité de contrats de location	12/11/2025
Publicité de clauses de réserve de propriété	12/11/2025
Gage des stocks	12/11/2025
Warrants (hors agricoles)	12/11/2025
Prêts et délais	12/11/2025
Biens inaliénables	12/11/2025
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	12/11/2025

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)**FICHER À JOUR AU**

Animaux	12/11/2025
---------	------------

Horlogerie et Bijoux	12/11/2025
Instruments de musique	12/11/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	12/11/2025
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	12/11/2025
Matériels liés au sport	12/11/2025
Matériels informatiques et accessoires	12/11/2025
Meubles meublants	12/11/2025
Meubles incorporels autres que parts sociales	12/11/2025
Monnaies	12/11/2025
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	12/11/2025
Parts sociales	12/11/2025
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	12/11/2025
Produits liquides non comestibles	12/11/2025
Produits textiles	12/11/2025
Produits alimentaires	12/11/2025
Autres	12/11/2025